

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Adopté

N° CL371

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure et Mme Miller, rapporteure

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 38, substituer au mot :

« desdites »

les mots :

« de ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.